



Morlaix Communauté
Attributions du Conseil de Communauté déléguées au Président

Arrêté A20-178

Objet : Mesures commerciales pour les abonnés des parkings du Pôle d'Échanges Multimodal

Le Président de Morlaix Communauté :

*Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 et notamment son article 1 visant à assurer la continuité de fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;*

*Considérant que les parkings du Pôle d'Echanges Multimodal sont gérés par la société EFFIA dans le cadre d'un marché de prestation pour le compte de Morlaix Communauté ;
Considérant que pendant la période de confinement du 17 mars au 11 mai 2020, les usagers réguliers et les sociétés de location de véhicules qui bénéficient d'un système d'abonnement ont peu ou pas utilisé les parkings en raison des contraintes sanitaires s'appliquant à la population ;*

Considérant que le contrôle d'accès par barriérage permet d'avoir une exploitation fine des flux entrants et sortants des véhicules pour déterminer les abonnés concernés ;

ARRÊTE

Article 1 :

En cas d'absence d'usage lors du confinement (du 17 mars au 11 mai 2020) des parkings du Pôle d'Echanges Multimodal de Morlaix, Morlaix Communauté prolonge la durée d'abonnement des abonnés d'autant.

Article 2 :

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 :

Ampliation du présent arrêté sera adressé au préfet du Finistère.

Fait à Morlaix, le 15 juin 2020

Le Président,
Thierry Piriou

Envoyé en préfecture le 16/06/2020

Reçu en préfecture le 16/06/2020

Affiché le

ID : 029-242900835-20200615-A20_178-AI